

DELIBERATION N° 23_02_04

Assemblée Générale du 10 février 2023

OBJET : ELECTION DU PRESIDENT

Vu le Règlement Européen n°1302/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifiant le règlement (CE) 1082/2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale en ce qui concerne la clarification, la simplification et l'amélioration de la constitution et du fonctionnement de groupements de ce type,

Vu la Convention et les Statuts du GECT Pyrénées-Méditerranée signés le 18 juin 2009, modifiés par la délibération N°21_09_03 du 4 octobre 2021

Vu l'Arrêté du Préfet de Région Midi-Pyrénées en date du 25 août 2009 portant création du GECT Pyrénées-Méditerranée,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et Territoriales,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale, à l'unanimité des membres,

DECIDE :

Article un :

Monsieur Pere Aragonès Garcia est élu à l'unanimité par l'assemblée, conformément aux statuts, Président de l'Eurorégion Pyrénées-Méditerranée.

Article deux :

Le registre de composition de l'assemblée est ainsi actualisé :

| Président en exercice | Date de la délibération | N° de la délibération de référence |
|-----------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Pere Aragonès Garcia | 10/02/2023 | 23_02_04 |

| Nature des délégués | Président délégué titulaire | Délégué suppléant n° 1 | Délégué suppléant n° 2 | Délégué suppléant n° 3 |
|--------------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Gouvernement des îles Baléares | Francina Lluçh Armengol i Socias | Rosario Sánchez | Antoni Vicens i Vicens | |
| Gouvernement de la Catalogne | Pere Aragonès Garcia | Meritxell Serret Aleu | Miquel Royo Vidal | Anna Dotor Casals |
| Région Occitanie | Carole Delga | Nadia Pellefigue | | |

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme aux registres des délibérations.

**La Présidente en exercice
Présidente de la Région Occitanie**

Carole Delga

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Et publication ou notification le :

Copie pour exécution : Paierie Régionale Occitanie

Rappel : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente publication ou notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montpellier